



Préavis démission

Par SANFILIPPO

Bonjour,

J'envisage de démissionner de mon entreprise (pour un autre travail), nous n'avons pas de convention collective (sur BS il est indiqué juste Durée de Préavis : L.1234-1 L.1234-2 L.1237-1 L.1237-6 L.1237-10), or j'ai 2 ans et 2 mois d'ancienneté, ce sont donc les usages qui prévalent me semblent-ils, pouvez-vous m'indiquer si mon préavis est de 2 mois ou 1 mois (courtage en prêt) car je pense que dans ma situation cela peut être 1 mois par les usages.

Merci d'avance

Par Agate

Bonjour,

L'absence d'une convention collective dans votre entreprise signifie que les dispositions légales et les usages professionnels peuvent jouer un rôle important pour déterminer la durée de préavis en cas de démission[[url=https://pareto.be/fr/](https://pareto.be/fr/)]. Dans le courtage en prêt, il est possible que les usages prévoient une durée de préavis plus courte, généralement d'un mois, pour les salariés ayant entre deux et trois ans d'ancienneté.

Cependant, il est important de vérifier auprès de ressources spécifiques à votre secteur et de consulter les usages établis dans votre domaine d'activité. Si vous n'êtes pas sûr, il est recommandé de demander conseil à un professionnel des ressources humaines ou à un avocat spécialisé en droit du travail. Ils pourront vous fournir des informations précises en fonction de la réglementation et des pratiques en vigueur dans votre industrie et votre région.

Par SANFILIPPO

Bonjour, je vous remercie, je vais vérifier mais effectivement tous les éléments trouvés semblent correspondre à un préavis d'un mois.